



ACCORD SALAIRES 2022 DE LA BRANCHE TRANSPORT AERIEN PERSONNEL AU SOL :

***La FEETS-FO ne signe pas le
tassement de la grille !***

Suite à l'évolution de l'inflation au cours de l'année 2021 et à la revalorisation automatique du SMIC au 1^{er} octobre de la même année, les organisations syndicales et patronales de la branche du transport aérien personnel au sol ont commencé à négocier sur les salaires minimums de la branche à compter de novembre 2021.

Au cours des multiples réunions qui ont ponctué ces négociations salariales, la Fédération FO de l'Equipeement, de l'Environnement, des Transports et des Services a porté ses revendications sur la grille de salaires minima conventionnels :

- le premier coefficient de la grille doit se situer au dessus du SMIC afin d'éviter qu'il se retrouve systématiquement en deçà en début d'année suivante ;
- les premiers niveaux de la grille nécessitent un écart de 15 euros minimums entres eux ;
- augmentation de 3% de tous les coefficients ;
- réévaluation de la prime panier ;
- notification dans l'accord d'une clause de revoyure obligatoire à posteriori de la période estivale de 2022.

Après trois mois d'échanges et de négociations, un accord a été proposé à signature par la chambre patronale (FNAM). Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau démontrant les augmentations virtuelles suite à la proposition d'accord salaires 2022, mais aussi, dans la partie grisée, les augmentations réelles :

Accord salaires au 1 ^{er} Juin 2021		Accord salaires au 1 ^{er} Janvier 2022 proposés par la FNAM		Augmentations virtuelles avec accord salaires 2022	Grille actualisée au 1 ^{er} Janvier 2022 avec SMIC en vigueur		Augmentations réelles avec SMIC en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022
Coefficient	Euros	Coefficient	Euros		Coefficient	Euros	
160	1555	160	1605	3,22%	160	1603	0,12%
165	1558	165	1608	3,21%	165	1603	0,31%
170	1560	170	1610	3,21%	170	1603	0,44%

175	1563	175	1613	3,20%	175	1603	0,62%
180	1579	180	1623	2,79%	180	1603	1,25%
185	1595	185	1633	2,38%	185	1603	1,87%
190	1611	190	1643	1,99%	190	1611	1,99%
195	1631	195	1656	1,53%	195	1631	1,53%
200	1647	200	1666	1,15%	200	1647	1,15%
210	1671	210	1681	0,60%	210	1671	0,60%
215	1688	215	1698	0,59%	215	1688	0,59%
220	1709	220	1719	0,59%	220	1709	0,59%
235	1836	235	1836	0%	235	1836	0%
245	1888	245	1888	0%	245	1888	0%
260	2001	260	2001	0%	260	2001	0%
270	2077	270	2077	0%	270	2077	0%
290	2226	290	2226	0%	290	2226	0%
295	2263	295	2263	0%	295	2263	0%
300	2373	300	2373	0%	300	2373	0%
360	2749	360	2749	0%	360	2749	0%
420	3197	420	3197	0%	420	3197	0%
510	3870	510	3870	0%	510	3870	0%
600	4553	600	4543	-0,22%	600	4553	-0,22%
750	5666	750	5666	0%	750	5666	0%

Après analyse du tableau, nous constatons que la chambre patronale propose des revalorisations salariales allant de 3,2% pour les 3 premiers coefficients de la grille, puis évoluant de manière dégressive jusqu'au douzième coefficient. Néanmoins, et ici est le « tour de passe-passe », ces augmentations salariales 2022 sont appuyées sur la grille du dernier accord en date, celui de juin 2021. Cependant, l'accord de juin 2021 est désuet puisque non actualisé de l'augmentation automatique du SMIC à 1603,12 euros mensuels au 1^{er} janvier 2022.

En réalité, la grille de salaires à partir de laquelle nous devrions négocier n'est pas l'accord 2021 mais une grille qui tient compte du fait qu'un salarié ne peut pas avoir une rémunération inférieure au SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2022. C'est ce que l'on peut observer dans la partie grisée du tableau ci-dessus. Ainsi, les véritables augmentations dont pourraient bénéficier les salariés sont bien en deçà des augmentations des minimas conventionnels puisque le bas de grille était inférieur au SMIC.

C'est pourquoi, la FEETS-FO n'a pas signé cet accord qui ne revalorise pas à la hauteur nécessaire les salaires de la branche et qui conduit à un tassement de la grille. L'inflation est galopante, le coût de la vie augmente, le prix à la pompe est exorbitant. Les salariés de la branche du transport aérien méritent mieux que des miettes et doivent être pris en considération !

Paris, le 2 février 2022

Pour tout contact: Zainil NIZARALY, Secrétaire général : 01.44.83.86.20

Michaël DELLIS, Secrétaire fédéral : 06.30.63.99.81